

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_168

ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SECURITE ET CIRCULATION AINSI QUE SPORT

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de ses commissions.

A la suite du décès de M. Serge SOLER, un siège est vacant au sein des commissions Sécurité et circulation, ainsi que Sport.

Le nombre de membres ayant été fixés à 9 pour chacune de ces commissions, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre pour chacune d'elles.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentant strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal est invité à élire un membre pour la commission Sécurité et circulation et un membre pour la commission Sport.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2020_37 du 11 juin 2020

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE qu'une seule candidature est déposée

CONSTATE après enregistrement des candidatures, que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE pour la Commission Sécurité et Circulation : Gérard LEPEU

DESIGNE pour la Commission Sport : Gérard LEPEU

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.